Afriland Firs	Bank E	De Maria de Lei
Payez contre ce chéque non-endossable sour au	Wolferthan hannus to thin Alakus	
Solxante do	or a bank of a linear cal institution 100 5 Clov	DE L
Francs CFA	TIDE ELECTION	XAF 37 2 500 FUFA
Payable au/in Cameroun	James James	dé 10/2/01/2024
Yaounde-Biyem-Assi 11834 YAOUNDE Tél (237)222 31 85 81	10005 00024 04890291002 95 KIAMA SA BP 15 709 YAOUNDE YAOUNDE	Signature
Chèque n° 8935751		1 HT

#8935754#400050002440469029400295#

\$ 15/01/2024



Je soussigne, reconsais avoil leque la four 15/01/2024 un chipue de Trois Cent soixante clourse mille ling Cent fix (37250) Solde for Compte. Marc flout
Essonba Marc flout
6 95341580

CONTRAT DE SERVICE N°02/KIAMA/DG/DAAF/SCC/2023

RELATIF A LA REALISATION DE L'AUDIT DOCUMENTAIRE ET L'ELABORATION DES OUTILS DE GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES PHYSIQUES ET NUMERIQUE DU MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS.

OBJET DU CONTRAT: La réalisation de l'audit documentaire et l'élaboration des outils de gestion des documents et des archives physiques et numériques du Ministère du Tourisme et des

Résidence habituelle : Yaoundé

Délivré le : 15/11/2022

DUREE DU CONTRAT : 01 mois

Le présent contrat est conclu entre KIAMA SA, BP: 15709 Yaoundé, Tel: (+237) 696 81 25 15 / 682 20 26 75, Fixe: (+237) 222 20 90 43, N°RCCM: RC/YAO/2016/B/224, N° CONTRIBUABLE: M031612491838P Représenté par son Directeur, Monsieur MOLE HAMMA Fidel. Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'une part,

Monsieur: ESSOMBA MARC FLORENT

Nationalité : Camerounaise

CNI N°: CE54132I5J3SC0ZQED45

Ci-après désigné « CONSULTANT » d'autre part.

ATTENDU QUE LA SOCIETE souhaite que LE CONSULTANT fournisse les services visés ci-après

ATTENDU QUE LE CONSULTANT accepte fournir lesdits services

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU CONTRAT sont convenues de ce qui suil :

OBJET DU CONTRAT:

Le présent contrat de service a pour objet la réalisation de l'audit documentaire et l'étaboration des outils de gestion des documents et des archives physiques et numériques au Ministère Tourisme et des Loisirs

OBLIGATIONS DE KIAMA SA

KIAMA SA a pour obligations de : - Payer tous les honoraires du consultant.

OBLIGATIONS DU CONSULTANT

LE CONSULTANT a pour obligations :

ACTIVITES		LIVRABLES	
-Etablir un cahier de charge et les plannings ; -Evaluer les risques et les enjeux ;		1-	Rapport sur l'inventaire documentaire détaillé du MINTOUL;
-Superviser la mise au point ; -Assurer le suivi du proiet ;		2-	Rapport sur les solutions existantes en matière de gestion des archives du MINTOUL;
-Faire un comple rendu; -Vérifier la production des rapports; -S'assurer des détails d'exécutions des différentes activités; -S'assurer de la coordination des divers intervenants et assister le Maitre d'Ouvrage pour le règlement des l'illges; -S'assurer de l'évolution des travaux grâce à des réunions hebdomadaires et mensuelles; -Collecte des documents; -Certification de l'authenticité des documents; -Analyser les cahiers des charges pour comprendre les besoins et anticiper les contraintes techniques; -Identifier la solution technique la plus adaptée au projet.		3-	La charte d'archivage (un plan de classement basé sur les archives du MINTOUL, un référentiel de délai de conservation et du sort final, une classification pour la sécurité et l'accès, un processus de traitement des archives et bien d'autres; Schéma d'organisation global des services.

IV COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- Le montant total de la prestation s'élève à la somme d'UN MILLION FRANCS CFA (1000 000 FCFA) repartie ainsi qu'il sut :
- 100 000 FCFA à la signature du contrat (Transport et Communication);
- 300 000 FCFA après 50% de réalisation des travaux :
- 700 000 FCFA un (01) mois après la réception provisoire des prestations.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (01) mois et prend effet à compter de la date de signature du dit contrat.

OBLIGATION DE RESERVE V.

LE CONSULTANT considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, documents, données ou concepts, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, LE CONSULTANT, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les étéments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des Moyens légitimes.

PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS

LA SOCIETE accepte que LE CONSULTANT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat. Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat. A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour règler tout litige ne entre les deux parties signalaires.

Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat. A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour règler tout litige né entre les deux parties signalaires.

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, LE CONSUTANT demeurant libre et responsable du contenu de ses prestations

LE CONSULTANT (Précèdé de la mention "lu et boprouvé"

Pour LA SOCIETE, Précédé de la mention

Fide MOLE HAMMA Ingénieur de Conception